DEPARTEMENT	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 2026 MAN 064
NORD	———	
CANTON	Liberté – Egalité - Fraternité	
GRANDE-SYNTHE	———	
COMMUNE	**ARRETE DU MAIRE**	
GRAVELINES	6.1 Police Municipale – Service événementiel 2026	

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la Commémoration du Mercredi 11 novembre 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la Commémoration de l'armistice du Mercredi 11 Novembre 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Mise en place au Carré Militaire du cimetière Gravelines-Centre

Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules (voitures et vélos), route de Bourbourg, de 9h30 à 12h30, devant l'entrée du cimetière, au niveau du Carré Militaire.

De 10h30 à 12h30, sur les itinéraires ci-dessous, la circulation sera restreinte, avec une vitesse limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler le cortège ou de le couper. La priorité sera donnée au cortège sur l'itinéraire suivant :

- Départ : cimetière de Gravelines-Centre ;
- Rue de Dunkerque ;
- Rue Pasteur ;
- Rue de la République ;
- Arrivée : place Albert. DENVERS

Article 2 : Réglementation du stationnement et de l'accès au parking

Le stationnement sera interdit sur les deux allées centrales du parking de la place Albert. DENVERS de 6h00 à 13h00. L'accès au parking de la place Albert. DENVERS sera interdit de 10h30 à 13h00.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La pose des panneaux de signalisation et des barrières sera à la charge du service Événementiel.

Article 4 : Publication et affichage

La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

Article 5 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit à la fourrière aux frais des contrevenants, conformément à l'article R. 417-10 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commandant de la Police nationale et Monsieur le Chef du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Animation et aux Événements de la Ville ;
- Madame la Directrice générale des services de la mairie de Gravelines ;
- Monsieur le Commandant de la Police nationale ;
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Gravelines ;
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Gravelines ;
- Monsieur le Responsable du service Événementiel ;

Fait à Gravelines, le 04 NOV. 2026

Le Maire

Bertrand RINGOT

Mise en ligne : 04 NOV. 2026